1 Freündschafft & Bündnis Zwischen dem Käyser und Hispanien vom 30 April 1725.

2. Memorial d. d. Palm an D. groß Brittannische Majestät, wegen einer in Parlament d. 25 jan. 1727. gefaltenen Rede.

3. Reflexion sur l'édict de Hamburg touchant sa nouvelle monoye courante. 1727.

4 Ausführliche wahrhafte Nachricht groß Brittannien von dem bevorstehenden Krieg in der Landung Engelland hat. 1727.

3.

REFLEXIONS
SUR
L'EDIT
DE LA
VILLE DE HAMBOURG,
TOUCHANT
SA NOUVELLE MONOYE COURANTE.

à AMSTERDAM MDCCXXVII.

I.

Il y-a principalement deux sortes d'argent en Allemagne, dont on se sert dans le Commerce : scavoir les ecus de l'Empire ou *Reichsthalers*, et la monoye Courante.

II.

La taille, ou la quantité des *Reichsthaler*, qui se fait d'un marc d'argent de poids, est de huit pieces, chacune d'une once ou de deux Lots ; et ces huit Ecus sont au titre de 14 Lots 4 grains, ou, selon le compte de la France, de 10 Deniers 16 grains d'argent fin, comme il est reglé par les loix de l'Empire.

III.

La valeur des *Reichsthalers* etant connuë par tout, et son étalon étant invariable, elle est la Regle Generale du Commerce presque dans tout le monde, pour evaluër les Marchandises, aussi bien, que toutes sortes de monoye, et pour les echanger.

IV.

La monoye courante differe beaucoup des *Reichsthalers*, tant à l'egard de la bonté de l'argent que de la pesanteur. Chaque Prince et presque chaque Ville en fait battre sur un pied different.

V.

L'usage de cette monoye courante est renfermé dans les limites de chaque Province, ou elle a été frappée, et ou les sujets sont obligez de la prendre pour une telle valeur, que le Prince ou la Ville y a voulû mettre ; Et bien qu'on laisse quelques fois cours à un Argent etranger, ce n'est toute fois que par connivence, à cause du Voisinage, & toujours dans

sa vuë de le renvoyer dans les païs d'ou il est sorti, par l'Achat qu'on y fait de leurs denrées; Le Souverain ne l'autorisant nullement chez lui, et n'acceptant dans les revenus publics, que de la monoye qu'il a fait battre à son coin.

VI.

Il faut donc, que dans le Commerce on se regle toujours sur l'Argent qui est monoyé dans le païs, ou l'on veut faire le trafic. Par exemple: le Commerce dans les païs de *Lunebourg*, *Brandenbourg* & *Saxe* ne se fait pas avec l'Argent courant de *Dennemarc* et de *Holstein*, ni avec celui de *Hambourg*, mais avec des pieces de Deux Tiers, ou Florins, que ces trois Puissances ont fait battre sur un pied dont ils sont convenûs entre eux, à Leipzig l'an 1690. et qui pour cela retient le nom, de *pied de Leipzig*.

VII.

Les sortes les plus considerables de l'argent courant des ces quartiers-cy sont celui de *Dannemarc*, de *Holstein* et des Villes de *Hambourg* et *Lubeck*, dont selon le pied ordinair $125\frac{2}{27}$ Ecus doivent avoir la même valeur intrinseque, que cent ecus de l'Empire, ainsi que le marc d'argent fin de 16 Lots ou 12 deniers, qui se trouve dans 9 *Reichsthalers*, est distribué dans $11\frac{1}{3}$ Ecus de cette monoye courante.

VIII.

La Ville de *Hambourg* se regle toujours sur ce pied-là, sans le diminuer en quelque maniere que ce soit.

IX.

Sa Majesté le Roi de *Dennemarc* et Son Alteſſe Royale le Duc de *Holstein* l'ont observé de même, jusqu'a ce que ces deux Puissances ont pris la resolution, il y a quelques années, de changer le pied de leur monoye, et de faire battre des pièces de six sols, dont la valeur intrinseque etoit presque de 18 pour cent inferieure à leur monoye ancienne.

X.

Ce changement a donné occasion à toute la confusion, qui dans ces quartiers-cy est arrivée en fait de monoye; et on à même voulû forcer la ville de *Hambourg*, par la saisie de ses Vaisseaux, à recevoir cette

te monoye si differente de l'autre, dans la valeur exterieure qu'on venoit de lui imposer.

XI.

Il fallût donc absolument, que *l'agio* de l'argent courant, qui n'etoit auparavant, que de 14 ou 16 pour cent, par rapport aux écus de Banque, haussât considerablement ; ce qui dans les derniers tems, et encore avant l'introduction de la nouvelle monoye de *Hambourg*, alla jusqu' à 43 par Cent.

XII.

Les billonneurs et autres gens avides se servirent de cette occasion pour s'emparer, par le moyen du change, des *Reichsthalers*, des pieces de deux tiers (Florins ou *Doppelte Drittel*) et de tout l'ancien argent de bon coin, qu'ils fondîrent ensuite, et vendirent en billons aux directeurs de la Fabrique des pieces de six sols et des autres especes de cette monoye courante.

XIII.

A mesure que ce negoce illicite rouloit, malgré toutes les precautions, que cette Ville pouvoit prendre, la bonne monoye disparût de plus en plus, et les pieces de six sols inonderent d'une maniere prodigieuse et les Provinces voisines, et sur tout la Ville de *Hambourg*.

XIV.

Il en arriva, que le Commerce declinoit, le prix des Marchandises haussoit, celui des maisons et des terres, le quel suivant la coutume s'evalüe contre des *Reichsthalers*, baissoit, et les revenus publics diminuoient à un point, qui à cette Ville causa la perte la plus grande qu'elle et ses sujets aient jamais soufferte.

XV.

Pour remedier à ces maux intolerables, et pour prevenir en quelque maniere les suites tout à fait ruineuses qui pourroient faire renaitre à l'avenir des semblables changements, la Ville prît la resolution, de faire battre elle même derechef une quantité d'argent sur le pied dont elle s'est toujours servi.

XVI.

Mais comme il etoit impossible de la garantir des artifices des bil-

billonneurs et des gens qui cherchent à profiter par le hauſſement et baiſſement de *l'agio*, ſans y mettre un *agio* invariable. Elle y fixa celui de 16 par Cent; en ſorte qu'un chacun peut toujours avoir 100 Ecus de Banque pour 116 ecus de la nouvelle monoye de *Hambourg*.

XVII.

Une loix ſeule, quêlque rigoureuſe qu'elle pût être, n' étant aucunement ſuffiſante à ſoutenir cet *agio* et à preſerver cet argent de tout attentat, le Senat et la Bourgeoiſie de *Hambourg* trouvêrent à propòs de ſuivre les traces de leurs Predeceſſeurs, qui pour la conſervation des Ecus de l'Empire erigerent une *Banque* de ces especes il y a plus de cent ans; Et c'eſt de là que le Commerce a tiré de grands avantages et qu' a la veue de tout le monde cet argent d'Empire ſe trouve conſervé jusqu' ici.

XVIII.

On etablit donc une *autre Banque* de cette nouvelle monoye courante ſur les mêmes fondements, et ſur ce principe, que ceux qui ont des especes dans l'*ancienne Banque*, les peuvent aſſigner ou ecrire avec l'avantage de 16 pour Cent ſur les comptes de la *nouvelle Banque*; et ceux, qui ont de la nouvelle monoye de *Hambourg* dans la *Banque courante*, la peuvent transporter avec le rabat du même *agio* ſur le compte de *l'ancienne Banque*, ou en demander le payement en especes contantes ſelon qu'il leur convient.

XIX.

Outre les grandes commoditez que les commerçants tirent de cet etabliſſement, en ce qu' il facilite les payements et leur epargne les depenſes des caiſſiers et la perte des mescomptes et des mauvaiſes monoyes, il en reſultent encore ces avantages:

1. Que la Ville n'a pas beſoin de battre qu'une ſomme modique de la nouvelle monoye, les payements ſe faiſant pour la plus part, particulierement dans le grand Commerce, par des aſſignations en banque.
2. Que *l'agio* ne peut pas varier, parce qu'un chacun peut avoir les especes ou les ecus de Banque et la nouvelle monoye courante au prix fixe.
3. Que la plus grande partie de l'argent nouveau y ſera gardeé.
4. Qu'il n'eſt pais aiſé, que la fauſſe monoye s'y puiſſe gliſſer,

ſer, l'argent nouveau n'etant pas recû à la Banque qu'aprés un examen fort rigoureux, et ſelon le poids.

5. Que bien que tout autre argent peut être alteré, l'argent courant de *Hambourg* reſtera toujours ſur le même pied, & ne pourra jamais être confondû avec les autres ſortes, ni par conſequent être echangé avec profit et reduit en barres.

On oppoſe à cet Edit

I. *OBJECTION.*

1. Que la Ville ayant toujours laiſſé un cours libre à l'argent de *Dannemarc* et de *Holſtein*, on ne le pourroit pas l'en exclure preſentement.

REPONSE.

1. La Ville de *Hambourg* joint ſans contradiction depuis pluſieurs ſiecles du privilege et du droit non ſeulement de battre de la monoye a ſon coin, mais auſſi de taxer et d'evaluer la monoye étrangere ſuivant ce qu'elle peut exiger : Droit qu'elle a excercé en toute occaſion qui s'eſt preſentée.

2. L'argent courant de *Dennemarc* et de *Holſtein* n'a jamais eté l'argent de la Ville de *Hambourg*; ſi cela êtoit de neceſſité abſolue, à quoi ſon privilege lui ſerviroit il ? & pourquoi auroit elle fait monoyer toujours de l'argent a ſon propre coin ?

3. Ce n'eſt pas le reglement, que la Ville a fait a preſent, mais ce ſont des conſtitutions fort anciennes, qui ordonnent, que tous les revenus publics doivent etré payés en Argent de la Ville, et que nul bourgeois ou habitant ſoit obligé de recevoir, malgré lui, un Argent étranger au lieu de celui que la Ville à fait monoyer, ce qui eſt d'ailleurs conforme aux loix de tous les pais du monde.

4. On ne veut pas disconvenir, que l'argent courant de *Dennemarc* et de *Holſtein* n'ait eu le cours libre dans la Ville de *Hambourg*, et n'y fut recû dans le payement de quelques uns de ſes revenus publics pendant ces dernieres années; neant moins il n'a jamais été reputé argent de la Ville. Ce n'etoit que la neceſſité, qui l'obligea de tolerer un tel abus, vû que la Ville manquoit de ſa propre monoye, qui etoit disparû, et n'en pouvoit pas faire battre de la Nouvelle, tandis que la confuſion regnoit par tout, de ſorte qu'on ne voyoit pour lors d'autre argent dans la Ville que les Pieces de ſix et d'un ſols.

5. On

5. On avoüe auſſi qu'on n'y a pas regardé autre fois de ſi prés, et que l'argent de *Dennemarc* et de *Holſtein* eſt ſort ſouvant allé de pair avec celui de la Ville à l'egard des especes de la Banque ancienne : la raiſon en eſt, puisque le Roi de *Dennemarc* et le Duc de *Holſtein* obſervoient dans leur monoye le même pied que la Ville de *Hambourg*, et n'en faiſoient battre qu' autant qu'il en etoit neceſſaire dans le commerce, dont les habitans de cette Ville ſe pouvoient aiſement defaire, en achetant les Marchandiſes de ces païs là, au lieu qu'on a depuis changé de pied, et a monoyé pluſieurs millions des pieces de ſix ſols; quantité, qui ſurpaſſe de beaucoup la recherche qu' on en fait pour le Commerce.

6. La Ville n'a jamais eu l'intention de defendre chez elle la monoye de *Dennemarc* et de *Holſtein*; La quelle ne laiſſe pas auſſi d'avoir actuellement un cours libre dans le Commerce, et il n'y a presque plus perſonne qui refuſe de la recevoir ſur le pied de la diminution qui en a été faite.

II. *OBJECTION.*

La Valeur intrinſeque de l'argent courant de *Dennemarc* et de *Holſtein* ſurpaſſant aprés la reduction celle de la nouvelle Monoye de *Hambourg*, on ne pourroit pas refuſer ſans injuſtice de la laiſſer aller de pair avec celleci.

REPONSE.

1. On laiſſe à diviner à tout le monde ce qu'on auroit repondû à cette objection, ſi la Ville avoit eté la cauſe de touts les dommages et des desordres qui ſont venus des pieces de ſix ſols ; et ſi elle les avoit voulu decrier aprés, aux depens et avec une pérte de la ſixieme partie des biens de tous ſes voiſins.

2. Si les pieces de ſix ſols etoient effectivement telles, qu'elles doivent etre ſuivant l'ordonnance du monoyage, on ne pourroit pas douter que leur Valeur interieure, aprés la reduction, ne fût en quelque maniere ſuperieure à celle de la nouvelle monoye de la Ville, bien que celleci ait été frappée au même titre et ſur le même étalon, dont les Cours de *Dennemarc* et de *Holſtein* ſe ſont ſervis autre fois: Mais comme les plus peſantes des pieces de ſix et d'un ſols ont été refondues, et que les autres, qui roulent encore, ſont trop legeres et pluſieurs d'elles rogneés, il ne ſeroit pas trop ſeur de s'y abondonner tout a fait.

3. Il

3. Il n'eſt pas queſtion à preſent de la Valeur intrinſeque de cet argent courant, mais de l'exterieure, parce qu'on veut obliger la Ville de recevoir les pieces de ſix ſols pour cinq ſols.

Or, comme cette valeur exterieure differe beaucoup du prix intrinſeque, à cauſe, qu' outre la valeur de la matiere, les droits du Prince, qu'on appelle *Seigneuriage*, et les frais, qu'on nomme *braſſage*, y ſont ajoutez, il n'y aura pas peut être un Etat ou ville Libre au monde, de la quelle on voudra pretendre de payer les frais de la monoye et les droits de Seigneurie d'un argent etranger ; Et les Cours de *Dennemarc* et de *Holſtein* ne voudroient peut etre pas que tous les autres Princes voiſins ſuiviſſent le même exemple.

4. La difference de la Valeur intrinſeque entre les pieces de ſix ſols et le nouvel argent de la Ville n'eſt pas la raiſon veritable de cette pretenſion.

C'ette Valeur dans ces mêmes pieces etoit avant la reduction inferieure de presque 18 par cent à la bonne monoye courante ; Neant-moins voulut on dans l'anneé 1717 forcer la Ville, à recevoir cette monoye, non ſelon la valeur qui convenoit aux prix intrinſeque des autres eſpeces de la monoye courante, mais ſuivant ſa denomination ou valeur exterieure. Si donc cette fois-cy la Ville pouvoit etre obligée à ſe regler ſur la denomination de la Cour de *Dennemarc* et de *Holſtein*, elle le ſeroit pour toujours, et auſſi bien dans le cas quand ces deux Puiſſances voudroient faire de nouveau un changement dans ces eſpeces, comme ils l'ont fait auparavant. Les ſuites auſſi infallibles que fatales de tout cela ſautent aux yeux. Car celui qui eſt maitre de l'argent et de la bourſe d'un autre, le pourra devenir fort aiſement de la perſonne même.

5. L'argent courant de *Hambourg* a des avantages conſiderables qui ſurpaſſent beaucoup la prerogative du prix interieur de la monoye de *Dennemarc*, et de *Holſtein*, s'il-y-en-a une, parceque

1. La ville n'en fait pas battre que ſelon ſes beſoins, et ainſi cet argent ſera toujours recherché.

2. Tout le monde peut être assuré, que la Ville ne changera jamais de pied dans la monoye; de sorte qu'on n'en aura jamais à craindre la moindre diminution.

3. On peut toujours avoir cent ecus de Banque pour 116 ecus de la nouvelle monoye de la Ville, et *l'agio* ne pourra jamais hausser.

4. Il restera dans la nouvelle Banque la plus grande partie de cet argent courant, par consequent, outre la facilité dans le payement et les autres commodités, dont on a fait mention ci dessus, l'argent sera en lieu de seureté et exempté du vol et de toute alteration et rogneure.

6. Il seroit fort difficil d'attribuer aucune de ces avantages à la monoye courante etrangere.

7. Il y-a plutôt deux choses qui lui sont fort contraires, et qui ne peuvent manquer d'en diminuer le prix, malgré la bonté de sa valeur intrinseque: C'est, pour ne pas repeter l'inegalité et la rogneure d'un grand nombre de ces pieces,

1. La quantité excessive, &
2. La crainte du Changement de sa valeur tant intrinseque qu'exterieure.

8. Quant au premier point, c'est une chose, dont tout le monde convient, que la rarité et la recherche mettent le prix non seulement aux marchandises, mais aussi à toute sorte d'argent, & principalement à une telle sorte qui n'est d'aucun usage hors certains païs. Or il n'-y-a ordinairement que le commerce de *Dannemarc* et de *Holstein* qui se peut faire en pieces de six sols; et même une considerable partie de ce Commerce aussi bien que les prêts, les achats de terres et les payements des interêts n'y roulent qu'en *Couronnes Danoises*, et une partie en *Reichsthalers*. Il faut donc necessairement, que la plus grande partie de cet argent courant, dont on à fait battre plusieurs Millions, et qui ne peut etré emplojée ailleurs dans le commerce, reste inutile, ou soit changée contre les ecus de l'ancienne Ban-

Banque ou *Reichsthalers*, à un *agio* trop haut et avec une perte considerable, qui se fait sentir non seulement dans le commerce, mais aussi dans les depenses ordinaires et dans toutes les Sortes de cette monoye courante.

9. Quant au second point, on n'a qu'a se souvenir du tems passé. Un Argent, qui depend des conjonctures et des revolutions des affaires d'Etat, ne peut jamais avoir le même prix que celui dont la valeur n'est sujette à aucun changement ; Il sera difficile de donner une telle assurance qui puisse guerir les esprits craintifs des Commerçants. On a même d'autant plus de raison d'apprehender un changement prochain, puis qu'il est presque à presumer, que les deux Puissances, qui ont diminué la valeur de leur Argent, ne voudront pas continuer de la faire frapper sur le pied et la Valeur ou la reduction a mis les pieces de six sols. Cette valeur est trop differente, de celle de l'ancienne bonne monoye courante, et ce n'est que pour eviter les fractions ou divisions trop embarrassantes, qu'on l'a agrée pour cette fois-cy. Il y aura donc alors deux differentes sortes d'argent courant de *Dannemarc* et de *Holstein*, et la confusion s'en suivroit pour lors aussi bien que la premiere fois.

III. *OBJECTION.*

Que la Ville de Hambourg n'a pas pû fixer un *agio* invariable à son argent, ni etablir la Banque nouvelle, parce qu'elle fait hausser *l'agio* de la monoye courante des Etrangers.

REPONSE.

1. *L'agio* est le change ou le surplus que l'on donne en changeant une somme ou monoye contre une autre. Celui qui a besoin d'Argent courant au lieu de l'argent de banque qu'il possede, negotie *l'agio* au plus haut prix parce qu'il vend de l'Argent de Banque.

2. Il est vrai, que, comme on ne peut contraindre personne dans un Commerce libre, de vendre ses Marchandises à un certain prix, il n'est pas non plus practicable, d'obliger quelqu'un de vendre ou changer son argent pour tel ou tel *agio*. Cela depend absolument de la libre volonté des negotians : Mais quand un Etat peut garantir le Marchand, qu'il pourra acheter toujours les mêmes Marchandises au même prix, auquel il les à

vendues, et que le Marchand y consent lui même, alors il ne reste plus aucun obstacle pour quoi le prix d'une telle Marchandise ne pourroit pas être fixe et constant.

3. Il en est de même de *l'agio;* La Banque tant ancienne, que nouvelle, sont comme des coffres forts ou des caisses dans les quelles les Bourgeois et habitans de la Ville serrent leur argent. Ce sont eux qui se sont engagés de vendre toujours leurs especes ou ecus de Banque contre la nouvelle monoye de la Ville, avec un *agio* de 16 pourCent, et de les acheter en tout temps au même prix.

Ils ne font donc que ce que chaque particulier est toujours en Droit de faire : et le public maintient ce qu'il à autorisé de son Consentement, à fin que personne ne soit frustrée ny lui donné occasion à se plaindre.

4. A qui la Ville fait elle tort, si elle veut toujours donner 100 Ecus de Banque contre 116 Ecus de la nouvelle monoye courante, et les recevoir au même prix? Elle n'oblige aucun sujet des Princes voisins de prendre son argent ; et s'il en tombent quelques ecus entre leurs mains, ils les pourront toujours changer contre telle sorte qu'ils souhaiteront.

5. Il 'est sans doute plus profitable pour le bien public et le Commerce general, que *l'agio* soit reglé et immuable, que s'il etoit permis à quelques particuliers de le hausser ou baisser à leur bon plaisir.

6. La Ville n'a pas pû donner cet avantage qu'à l'argent qu'elle à fait monoyer elle même. Elle n'est pas la maitresse de la monoye etrangere et ne peut pas repondre des changements, qu'on y pourra faire. La Banque ancienne n'appartient non plus au public ; mais aux negotiants et bourgeois de la Ville, qui ne peuvent pas être contraints de vendre leurs especes à un certain prix contre un argent etranger, contre lequel on ne leur rendroit jamais ce qu'ils en ont donné ; & s'il n'y avoit nulle autre difficulté, la seule quantité de cette monoye etrangere y seroit toujours contraire, vû que la Banque n'est pas en etat de balancer une aussi grande somme, qui peut etre ne manqueroit pas de s'augmenter encore avec le temps.

7. Ce

7. Ce n'eſt pas la Banque nouvelle qui fait hauſſer *l'agio* de l'argent de *Dennemarc* et de *Holſtein ;* c'eſt uniquement cette même quantité, dont on vient de parler. *L'agio* a été ſur le même pied avant que le reglement de la Ville fût mis en execution, et il pourra même aiſement gagner un cours beaucoup plus favorable, quand il ſera reduit à une juſte proportion dans le Commerce.

IV. *OBJECTION.*

Que la Ville veut profiter, en mettant *l'agio* de 16 par cent ſur un argent dont la valeur intrinſeque de 126. ecus egale cent ecus de Banque.

REPONSE.

1. La Ville n'a jamais eu en vüe de profiter du monoyage de ſon argent. Les gens experts en cet art lui en rendront le temoignage, et on pourroit par un calcul juſte convaincre, s'il etoit encore beſoin, tout le monde, que tout frais compté, elle n'y a rien gagné.

2. Si la Ville avoit voulu mettre *l'agio* plus haut, l'argent auroit été expoſé au peril d'etre fondû par les billonneurs.

3. On n'a rien fait de nouveau en fixant *l'agio* à 16 par cent, ce qui a été autre fois, et encore en 1716, le prix ordinaire de l'argent courant, et il eſt tombé pluſieurs fois juſqu'a 14 et 12 par Cent. La ſeule difference conſiſte en cela, qu'on a reglé par une Loix perpetuelle, ce qui d'ailleurs s'eſt fait toujours de ſoi même.

Au reſte on espere de l'equité de tout juge impartial, qu'on ne prendra pas en mauvaiſe part, que la Ville qui a eſſujé une ſi terrible perte par le changement et la confuſion de la monoye, ait voulu prevenir une pareille conjoncture, qu'elle a toujours ſujet de craindre. Elle n'a autre choſe en vûe que le bien du Commerce et la conſervation de ſa nouvelle monoye courante, en la preſervant de toute confuſion avec d'autres especes ; Ce n'eſt qu'à ce ſeul but que viſe l'etabliſſement de Sa Nouvelle Banque, la ſeureté et conſtance donnée a *l'agio*, & tous les autres reglements qui ont été publiés pour cette fin. Les peuples eloignés

auſſi

10-4°

auſſi bien que ceux du voiſinage en reſſentiront avant qu'il ſoit peu les effêts ſalutaires. Les *Francois* et les *Anglois* ne ſe plaindront plus, qu'aprés la vente de leurs Marchandiſes *l'agio* ſoit monté 5, ou 6. parCent plus haut avant le terme du payement et leur ait fait perdre tout le profit. La Valeur de la monoye courante de *Hambourg* leur ſera auſſi bien connüe que celle des ecus de l'Empire & de leur propre argent: ils s'y pourront fier et régler la deſſus leurs ventes et achats dans ce païs-ci, ſans aucune crainte de changement ou de chicannes de la part de leurs Commiſſionaires. Toutes ces conſiderations font eſperer et croire qu'on ne voudra pas du mal a une Ville qui fait du bien à tout le monde autant qu'il eſt dans ſon pouvoir.

FIN.

Aus dem Englischen übersetzet. 1727.

KSMK
V 07

JB
H761
1727
1